



Association ARCA  
170, Chemin du Petit Bois  
34800 CANET  
Tél. 06 61 74 74 45  
<http://arca-asso.org>

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

**34800 Canet**

Canet, le 28 décembre 2008

**Objet : Délibérations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire,

J'ai téléphoné à votre secrétaire pour m'enquérir de la suite réservée à notre demande du 2 courant. Elle m'a déclaré que vous disposiez d'un délai de **deux mois** pour nous délivrer les pièces demandées.

Renseignements pris auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, stipule dans son article 17 :

*"Le silence gardé pendant plus **d'un mois** par l'autorité compétente, saisie d'une demande de communication de documents en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée, vaut décision de refus.*

Vous avez donc l'obligation de nous délivrer les documents demandés avant le **6 janvier 2009**, date à laquelle débutera le délai de deux mois dont **nous** disposerions pour exercer un recours auprès de la CADA.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



Christiane FULCRAND  
Présidente